



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
**COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

**Séance du 19/01/2021**

Date de convocation  
12/01/2021

Date d'affichage  
20/01/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **dix-neuf janvier**, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Bien que les dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire et notamment la mise en place du couvre-feu à 18 h aient été instaurées, les conseillers municipaux sont autorisés à se réunir dans le cadre de la mission d'intérêt général et sur demande de l'autorité administrative.

En effet, en raison du nombre de nouveaux cas de contamination encore élevé, le couvre-feu avancé a été étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du samedi 16 janvier 2021. Celui-ci est établi de 18h à 6h du matin. (Décret no 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

**Etaient présents** : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Sandrine FERRY, Thierry FAUGEROUX, Michel LACOLLE, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Béatrice ALLUIS, Magalie BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN, Barbara LIARAS

**Etaient excusés** : Quentin BESSEAU (*absent de 19 h 15 à 20 h pour intervention pompier*)

**Absents** : /

M(me) Françoise VERGNAUD a été nommé(e) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.

Avant que le Conseil Municipal procède à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour (points transmis par mail à chaque membre selon le règlement intérieur) :

- 📁 Vente de matériel
  - ✍ Dupli-copieur Sharp Risograph CR 16610 de 2005 avec meuble
- 📁 Budget transport scolaire
  - ✍ Dissolution du budget au 31/12/2020

## Ordre du Jour

### I - DELIBERATIONS

#### 1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

- a. Demande de subvention pour travaux de restauration porte de la Rivière
- b. Demande de subvention pour travaux de la mairie
- c. Demande de subvention pour désamiantage d'un bâtiment en voie d'acquisition pour installation d'un artisan

#### 2. LOGEMENT COMMUNAL

- a. Demande d'annulation de loyers pour restaurant fermé en raison de la Covid-19

#### 3. PERSONNEL

- a. Instauration d'une gratification pour une stagiaire étudiante de l'enseignement supérieur employée pendant trois mois

#### 4. DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS

- a. Modification des tarifs

### II - INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

#### 5. DROIT DE PREEMPTION

- a. Le Petit Boucarault
- b. 8 rue des Rosiers



#### 1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

- a. **Demande de subvention pour travaux de restauration porte de la Rivière et aménagement**




**Délibération D2021-01-19/001**





Madame le Maire rappelle qu'il est envisagé la restauration de la porte de la Rivière. Elle informe de l'appel à projets pour la DETR 2021 transmis par la Préfecture et précise que la commune est éligible à celle-ci.

La restauration de la porte de la Rivière entre dans la catégorie des travaux éligibles au titre des bâtiments communaux et patrimoine communal (protection du bâti rural communal d'intérêt collectif).

Monsieur Chauvin de l'Atelier de l'Œuvre, situé à Charroux, a réalisé un diagnostic et un descriptif des travaux concernant la porte de la Rivière. Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 15 937.00 € HT, soit 19 124.40 € TTC. D'autre devis ont été demandés à Sorégies pour l'éclairage de cette porte (3 310.71 € HT) et Mavasa pour l'acquisition de deux bancs (1 196.90 € HT).

Le travail de restauration portera notamment sur :





-  La dévégétalisation
-  L'application d'un biocide
-  Le piochement manuel des enduits altérés anciens

-  Le piochement mécanique des enduits de ciment
-  La plateforme sommitale
-  Le nettoyage de la pierre de taille
-  Les enduits à pierres vues

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux sur le second trimestre 2021. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration	15 937.00 €	DETR 30 %	6 133.00 €
Éclairage	3 310.71 €	Sorégies patrimoine	5 000.00 €
Bancs	1 196.90 €	Autofinancement	9 311.61 €
Total HT	20 444.61 €		20 444.61 €
Total TTC	24 533.53 €		24 533.53 €

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **ADOpte** le projet de restauration de la porte de la Rivière ainsi que le plan de financement présenté
-  **DIT** que ce projet sera prévu au budget 2021
-  **SOLLICITE** une subvention de **6 133.00 €** auprès de la Préfecture au titre de la DETR
-  **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

#### **b. Demande de subvention pour travaux de la Mairie**

##### **Délibération D2021-01-19/002**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est envisagé des travaux à la mairie notamment la porte d'entrée et les fenêtres qui ne sont pas isolées. La commune est éligible pour la DETR 2021 transmis par la Préfecture.

En effet, ces travaux entrent dans la catégorie des travaux éligibles au titre des bâtiments communaux et patrimoine communal (protection du bâti rural communal d'intérêt collectif).




Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 16 412.64 € HT, 17 331.15 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux sur le second semestre 2021. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :


DEPENSES		RECETTES	
Changement porte et fenêtres	*1 110 121.00 €	DETR 30 %	4 924.00 €
Peintures intérieures	*2 3 398.14 €	Autofinancement	11 488.85 €
Maçonnerie entrée mairie	2 893.50 €		
Total HT	16 412.64 €		16 412.64 €
Total TTC	17 331.15 €		17 331.15 €

\*1 montant sans TVA \*2 TVA à 10 %

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **ADOpte** le projet des travaux de la mairie ainsi que le plan de financement présenté
-  **DIT** que ce projet sera prévu au budget 2021
-  **SOLLICITE** une subvention de **4 924.00 €** auprès de la Préfecture au

titre de la DETR

 **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

*Monsieur FAUGEROUX Joël demande si l'ABF (architecte des bâtiments de France) a connaissance de ces travaux car il faut penser à l'accessibilité qui n'est pas aux normes.*

### **c. Demande de subvention pour travaux de désamiantage d'un bâtiment en vue d'installation d'un artisan**

#### **Délibération D2021-01-19/003**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est envisagé l'acquisition d'un bâtiment appartenant au conseil départemental situé rue de l'Egalité pour la somme de 28 000 € + frais de notaire. Afin de pouvoir installer une entreprise, il est impératif de désamianter ce local.


Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux éligibles au titre des opérations d'accueil des entreprises, création, maintien et développement de l'emploi.


Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 30 433.85 € HT, soit 36 520.62 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux sur le second trimestre 2021. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :


DEPENSES		RECETTES	
Travaux de désamiantage	30 433.85 €	DETR 30 %	9 130.00 €
		Autofinancement	21 303.85 €
Total HT	30 433.85 €		30 433.85 €
Total TTC	36 520.62 €		36 520.62 €

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

 **ADOpte** le projet des travaux de la mairie ainsi que le plan de financement présenté

 **DIT** que ce projet sera prévu au budget 2021

 **SOLLICITE** une subvention de **9 130.00 €** auprès de la Préfecture au titre de la DETR

 **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **2. LOGEMENT COMMUNAL**

### **a. Demande d'annulation de loyers pour restaurant fermé en raison de la Covid-19**

#### **Délibération D2021-01-19/004**

Madame le Maire donne lecture d'un courriel de M. et Mme BAMBER concernant leur loyer du bâtiment Café Lait'gendaire situé place des Anciens Combattants.




Madame le Maire rappelle qu'en raison de l'aggravation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé de restaurer l'état d'urgence sanitaire en France à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Des mesures gouvernementales, par décret du 29 octobre 2020,

ont été prises telles que la fermeture des commerces de produits non essentiels, et des établissements recevant du public comme les bars, restaurants et structures sportives.

Elle évoque que, lors du conseil municipal en date du 26 novembre 2020, il avait été attribué une remise gracieuse de 300 € pour les mois de novembre et décembre 2020 (150 € par mois).

Elle indique qu'en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, elle propose d'annuler la charge locative du loyer de M. et Mme BAMBER Jason pour le mois de janvier 2021, soit 300 €, les fluides restant à la charge du locataire.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** d'exonérer pour moitié le loyer de janvier 2021, soit un loyer de 150 € au lieu de 300 €.
-  **PROPOSE** que le loyer hors fluides soit gracieusement annulé tant que le gouvernement n'autorisera pas l'ouverture des bars et restaurants
-  **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

*Il est décidé également de convoquer M. et Mme BAMBER afin de voir avec eux les aides gouvernementales qu'ils ont ou peuvent recevoir.*

### 3. PERSONNEL

#### a. Instauration d'une gratification pour une stagiaire étudiante de l'enseignement supérieur employée pendant trois mois à la mairie

##### Délibération D2021-01-19/005

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider

de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.


La durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.


Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.


Mois	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire	Gratification mensuelle
1 <sup>er</sup> mois (février)	20	100	26 €	390.00 €
2 <sup>ème</sup> mois (mars)	20	100	26 €	390.00 €
3 <sup>ème</sup> mois (avril)	23	115	26 €	448.50 €

Gratification totale due pour 63 jours (315 h) : **1 228.50 €**


Après délibération, à 13 Voix Pour, 1 Abstention, le CONSEIL MUNICIPAL

 **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus


 **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention à intervenir

 **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2021, article 6218 (autre personnel extérieur)

*Pour information, la stagiaire aura les missions suivantes concernant la commune :*

 *Aérodrome*

 *PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)*

 *SCOT (schéma de cohérence territorial)*

#### 4. DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS

##### a. Modification des tarifs

##### Délibération D2021-01-19/006

Madame le Maire fait part qu'elle a été alertée à plusieurs reprises du mécontentement d'habitants de la commune vis-à-vis des animaux errants notamment les chiens qui font des déjections sur les trottoirs et déchirent les sacs poubelles. Plusieurs animaux ont été amenés à la mairie.

La présence de chiens ou de chats trouvés errants ou en état de divagation sur notre territoire constitue un problème traditionnel et récurrent pour notre commune. Madame le Maire est souvent sollicitée par ses concitoyens pour mettre un terme aux nuisances générées par ces animaux livrés à eux-mêmes. Les agents sont amenés à exécuter la capture eux-mêmes.

Un arrêté sur la réglementation des animaux errants et/ou dangereux a déjà été pris en 2019 mais il convient de le modifier et de fixer de nouveaux tarifs qui seront appliqués à l'encontre des propriétaires d'animaux errants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2, VU l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

VU l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout le domaine public, d'une manière générale, tous débris ou détritiques d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections notamment canines

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la commune d'Availles Limouzine, en particulier sur les voies, parkings, jardins publics, école et ses dépendances. Défense est faite de laisser les animaux fouiller dans les récipients et ordures ménagères.

**ARTICLE 2** : Est considéré comme en état de divagation, tout animal qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de son responsable, d'une distance supérieure à cent mètres. Tout animal abandonné, livré à son seul instinct est considéré en état de divagation.

**ARTICLE 3** : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**ARTICLE 4** : Les animaux, en état de divagation, seront capturés et transportés en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur, en matière de lutte contre les animaux errants. Ils ne pourront être récupérés par le propriétaire qu'après paiement des frais engagés, relatifs à la fourrière.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal de procéder, immédiatement, par tout moyen approprié, au **ramassage des déjections** que cet animal abandonne sur l'ensemble du domaine public, y compris dans les caniveaux, ainsi que les places, jardins et espaces verts publics.

**ARTICLE 7** : tout chien errant sera conduit aux ateliers municipaux dans l'attente d'être récupéré par son propriétaire.


**ARTICLE 8** : si aucun propriétaire ne s'est manifesté dans les 72 heures après sa capture, le chien sera conduit par un agent communal au **refuge SPA rue de la Poupinière à Poitiers.**


**ARTICLE 9** : Les tarifs appliqués aux propriétaires de ces animaux sont les suivants :


Forfait prise en charge de l'animal et conduite au chenil des ateliers municipaux	50.00 €
Gardiennage par jour y compris nourriture et eau (toute journée commencée est due)	15.00 €
Transport à la fourrière de Poitiers par un agent communal	150.00 €
Déjections	38.00 €

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Isle Jourdain / Lussac les Châteaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECIDE** d'appliquer l'arrêté tel que présenté ci-dessus

 **PRECISE** que les tarifs seront revus chaque année

 l'arrêté 2019-0134 est abrogé.

*Arrivée de Monsieur Quentin BESSEAU (absent de 19 h 15 à 20 h)*


## 5. VENTE DE MATERIEL


### a. Dupli-copieur Sharp Risograph CR 16610 de 2005 avec meuble :


**Délibération D2021-01-19/007**

Madame le Maire rappelle qu'un dupli-copieur avait été acheté en 2005 pour la somme de 3 109.60 €. Ce matériel obsolète n'a plus d'utilité depuis environ 10 ans, aussi, elle propose de le mettre en vente ou d'en faire un don à une association ou un syndicat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **PROPOSE** de le donner à une association ou un syndicat

 **PRECISE** que ce matériel sera sorti de l'inventaire (numéro d'inventaire 2084 du 27/01/2005, article 2183)

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y afférent

## 6. BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

### a. Clôture du budget :

**Délibération D2021-01-19/008**

Madame la Maire explique que le budget annexe Transport Scolaire (98507) a été ouvert par délibération en date du 13 mars 1990 afin de répondre aux demandes de parents d'élèves.

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence Transport Scolaire à la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération 2019-06-20/095 du 20 juin 2019 concernant la convention



de délégation de compétence transports scolaires en Vienne avec une région communale, la Région Nouvelle Aquitaine a pris en charge le transport scolaire à la rentrée de septembre 2019

Vu la délibération 2020-11-26/185 du 26 novembre 2020 portant convention de partenariat et de délégation de compétence transports scolaires en Vienne pour la rentrée de septembre 2020

Vu la délibération 2020-08-27/143 autorisant la vente du mini-bus

Compte-tenu que le bus de la commune a été vendu le 1<sup>er</sup> octobre 2020




Il s'avère que ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public seront votés en mars 2021.

Les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement seront reversés au budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe Transport Scolaire
-  **AJOUTE** que les excédents ou déficits seront reversés au budget principal de la commune
-  **CHARGE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la dissolution du budget annexe Transport Scolaire (comptabilité M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes).

*Pour information, Monsieur MARTINET indique qu'il a eu une réunion à la CCVG (communauté de communes Vienne et Gartempe) concernant la compétence sur la mobilité. En effet, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la Région. Il s'avère que le transport scolaire fait partie de la compétence mobilité.*

## **7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **a. Droit de préemption :**

Madame le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. La DIA suivante ne donne pas lieu à préemption.







#### **Le Petit Boucarault**

Madame le Maire informe que les parcelles AD 244 et 307 pour 00 ha 08 a 58 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame LE BIHAN Audrey et Monsieur POIRIER Franck, habitant 75 rue du Préfet Collignon 29100 Douarnenez, vont être vendues à Monsieur et Madame FORT – TAYLOR.






#### **8 rue des Rosiers**

Madame le Maire informe que la parcelle AD 186 pour 00 ha 06 a 05 ca où est situé le bien bâti sur terrain appartenant à Monsieur JOBLOT Henri, habitant 8 rue des Rosiers à Availles Limouzine, va être vendue à Monsieur REGAZZI Jérôme domicilié 27 place de la Halle 32430 Cologne.


**b. Questions de Monsieur FAUGEROUX Joël :**

-  Travaux de démolition 24 rue du Commerce : la démolition est-elle légale car il aurait fallu commencer par la procédure de bien sans maître étant donné que le propriétaire et son ascendant sont décédés (arrêté du 24/11/2020 apposé sur l'immeuble)
  - Madame le Maire indique l'urgence des travaux et précise que la procédure de bien sans maître va se réaliser
-  Bulletin « la feuille avallaise » : il n'y a pas d'article sur le foyer logement ni la présentation des employés
  - Ceci sera fait sur le prochain bulletin qui devrait sortir en mars (trimestriel) étant donné que le nombre de pages est limité
-  Vœux du 1<sup>er</sup> janvier au foyer logement : traditionnellement, les élus venaient déjeuner au foyer le jour de l'an pour souhaiter la bonne année aux résidents : ceci n'a pas eu lieu cette année
  - Cela n'a pas été possible en raison de la Covid 19 mais ce sera réalisé si la situation le permet l'an prochain
-  Travaux de réhabilitation du foyer : y-a-il des travaux prévus pour 2021 car les cuisines ne sont pas aux normes et si la DDPP revient faire une visite, elle risque de les fermer
  - Il est prévu une réunion avec le directeur d'Habitat 86 afin de discuter sur l'avenir du foyer et envisager la réhabilitation
-  Les logements communaux sont-ils tous loués ?
  - Tous les logements sont loués
-  Devenir de la poste ?
  - Ce sera une agence communale, Madame le Maire précise qu'elle restera au même endroit


**c. Questions de Monsieur MARTINET Mickaël :**

-  Bulletin « la feuille avallaise » : il demande un espace pour les élus hors majorité puissent s'exprimer. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, ont le droit de disposer d'un espace réservé à leur expression dans un bulletin d'information générale diffusé par la commune selon des modalités fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal (article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales).
  - Le bulletin se veut informatif donc il est précisé de ne pas faire de politique ni de polémique
-  PLUI, suite à la réunion du 13 janvier 2021 qui a eu lieu à la mairie avec les représentants de la CCVG, il désirerait avoir un compte-rendu
  - Madame le Maire indique qu'elle n'a pas encore eu le temps de répondre à son courriel mais que cette réunion n'a pas été très prolifique ; il s'agissait pour la CCVG de présenter le PLUI en précisant qu'il fallait en priorité construire là où se situent les dents creuses, que les terrains constructibles ne devraient pas dépasser 700 à 800 m<sup>2</sup> et surtout pas de constructions linéaires.
-  Accueil des gens du voyage : en décembre 2020, la CCVG indiquait qu'ils allaient revoir les accueils, qu'en est-il ?
  - Monsieur FAUGEROUX Joël indique que Pressac deviendrait un terrain familial
-  Recherche de médecins, qu'en est-il ?
  - Pour l'instant, rien de concluant, un médecin avait téléphoné mais il n'a pas donné suite
-  Commissions communales : y-a-t-il un calendrier prévisionnel car aucune réunion n'a été annoncée
  - Mme FERRY indique qu'une réunion patrimoine devait avoir lieu en octobre dernier mais a été annulée en raison des restrictions gouvernementales ; elle prévoit une réunion dès que cela sera

possible

-  Covid 19 : qu'en est-il de la vaccination au foyer logement ?
- Madame le Maire a demandé l'accord des familles et/ou des tuteurs dès qu'elle a eu les recommandations de la préfecture ; elle attend maintenant les consignes de la préfecture sachant que cela devrait se faire au foyer

**d. Questions de Madame VERGNAUD Françoise :**

-  Covid 19 : pour les personnes de + 75 ans qui ne peuvent pas se déplacer dans les lieux prévus pour la vaccination, y-a-t-il une solution prévue par la mairie ?
- Madame le Maire va se renseigner auprès de l'hôpital de Confolens

*La séance s'est achevée à 21 h 00*

*Les membres présents ont signé au registre après lecture.*

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CHABAUTY Liliane <i>Maire</i>		DEBIAIS René <i>Adjoint</i>	
FERRY Sandrine <i>Adjointe</i>		FAUGEROUX Thierry <i>Adjoint</i>	
LACOLLE Michel		COIFFARD Philippe	
VERGNAUD Françoise		ALLUIS Béatrice	
BONNET Magalie		MARTINET Mickaël	
BESSEAU Quentin		DU DOIGNON Marie	
FAUGEROUX Joël		GAUVIN Serge	
LIARAS Barbara			